

Conseil général du 26 avril 2013
Annexe n° 2 à la délibération n° 1/04Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
du réseau routier départemental

Note d'exposition des résultats de la mise à disposition d

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

65579203

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/04/2013
Réception Préfet : 29/04/2013
Publication RAAD : 29/04/2013

Conformément à la réglementation, le projet de Plan de Prévention de l'Environnement (PPBE) a été mis à la consultation du public du 24 septembre au 24 novembre 2012.

Dans sa version définitive, le PPBE doit être accompagné de la présente note qui expose les résultats de la mise à disposition du public et la manière dont les contributions ont été prises en compte.

Quatre contributions ont été reçues au cours des deux mois de mise à disposition :

1. Des riverains de la rue Pierre Marx à la Ferté-sous-Jouarre ont sollicité le Département sur une problématique particulière liée au trafic des poids lourds dans leur commune et notamment celui des camions de transport de betteraves.

La problématique exposée par les riverains de la Ferté-sous-Jouarre a déjà fait l'objet de mesures adoptées par les parties concernées (Commune de la Ferté-sous-Jouarre, Gendarmerie et betteraviers). Le Département sollicitera une information des riverains sur la mise en œuvre de ces mesures.

2. Un riverain de Guignes s'est interrogé sur le fait que Guignes et Mormant ne fassent pas partie des communes cartographiées malgré des nuisances importantes. Les seuils de trafic ont écarté ces zones des enjeux prioritaires à l'échelle départementale. Néanmoins, le Département a bien identifié les traversées de Guignes et Mormant par la RD 619 comme un enjeu de circulation routière et de cadre de vie pour les riverains. C'est à ce titre que la Direction principale des routes a conduit, en concertation avec les maires, les études de faisabilité des contournements de Guignes et Mormant. En revanche, l'Assemblée départementale n'a pas délibéré sur ces projets ni prévu de programmation au regard de ses capacités budgétaires.

En outre pour Guignes, le réaménagement de la RD 619 est engagé avec l'objectif de sécuriser les piétons et la vie locale, et de diminuer la vitesse des véhicules légers et poids-lourds dans la traversée, à défaut de ne pouvoir également investir dans un contournement.

3. Un riverain de Nemours a signalé la gêne occasionnée par le trafic de l'autoroute A6. Concernant les nuisances sonores de l'autoroute A6 à Nemours, les réponses seront à rechercher dans le PPBE élaboré par le concessionnaire de cette portion d'autoroute. Un courrier sera adressé au Préfet et au concessionnaire afin de transmettre cette demande.

4. Enfin, la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne, par sa délibération du 21 novembre 2012 appelle l'Etat et le Département à prendre en compte les nuisances sonores subies par les résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage située au croisement de la Francilienne et de la RD 21 à Pontault-Combault. Elle informe le Département de son souhait de s'appuyer sur le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables pour un développement des liaisons douces sur son territoire pour limiter les nuisances sonores. Enfin, elle souligne l'identification des RD 21 et RD 361 comme sources de nuisances sonores dans le cadre du PPBE de la Brie Francilienne.